

Procès-Verbal de la séance du Lundi 7 avril 2025 du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 avril à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2025, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (11): MM. BOURGIN Jhony, Mme QUILLET Delphine, M. BOUXIROT Patrick, Mme SINTY Eliane, M. POTIN Eric, Mme CHERON Josiane, M. AUGUSTIN Didier, Mme SIX Thérèse, M. BUXADERAS Jean-Jacques, M. FRENEA Milan, Mme MURARO Aurélie.

Excusés ayant donné pouvoir (2): Mme DUBUISSON Stéphanie donne pouvoir à M. BOURGIN Jhony, M. VOISIN Stéphane donne pouvoir à M. BOUXIROT Patrick.

Absent (1): M. VANDAMME Jérôme

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h10.

Mme QUILLET Delphine est nommée secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal présents **adoptent à l'unanimité** la lecture du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Délibération 2025-01 Vote du CFU

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bourgin, Maire,et,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article n°242 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu, la présentation faite du budget primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu, le CFU 2024 en lien avec le comptable public,

Considérant, que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté établissant la balance générale pour 2024, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique tel qu'il est présenté,

Le conseil municipal constate les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	1 395 353,69 €
Recettes de fonctionnement	1 397 421,46 €
Excédent de l'exercice	2 067,77 €
Excédent reporté de l'année antérieure	1 153 311,95 €
Excédent de fonctionnement	1 155 379,72 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	3 714 600,53 €
Recettes d'investissement	763 460,95 €
Déficit de l'exercice	- 2 951 139,58 €
Excédent d'investissement reporté de l'année antérieure	3 006 358,13 €
Excédent de d'investissement	55 218,55 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	335 000,00 €
---------------------------	--------------

Monsieur Bouxirot présente les chiffres du CFU et détaille,

Les coûts de fonctionnement sont assez impactés par les prêts relais pour la construction de la MSP, ceux-ci ont dû être contractés car les subventions attendues n'arrivent qu'au compte-goutte.

Le fonctionnement est aussi impacté par les charges liées aux personnels. Il y a eu lors de la dernière année de nombreux arrêts maladies, qu'il a fallu remplacer, ce qui implique des dépenses complémentaires non négligeables pour notre commune.

L'assurance maladie rembourse en partie seulement les arrêts maladie des agents. Les frais induits par les remplacements nécessaires, intérim, association VIE, et CDD ne sont que des coûts supplémentaires et directs pour la commune.

Cette année l'excédant de fonctionnement est en baisse par rapport aux années précédentes car les dotations sont en baisse et les charges de personnels ont augmenté comme exposé précédemment.

C'est aussi pour cela que la Mairie investit dans la pierre afin qu'après la rénovation des biens achetés, des rentrées fixes soient encaissées par la commune.

Les résultats ne sont pas ceux attendus mais c'est une année de transition entre la fin de la construction de la MSP et le versement du solde des subventions notifiées. De ce fait, l'année prochaine, la commune pourra recommencer à présenter de meilleurs résultats.

Ne prenant pas part au vote des élus, Monsieur le Maire quitte la séance,
M. Potin, doyen de l'assemblée, appelle au vote du CFU 2024, sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité, tel qu'il est présenté à l'assemblée le CFU 2024 de la commune,

Le conseil municipal, **constate et approuve** les résultats de l'année 2024 du budget principal :

Excédent de FONCTIONNEMENT :	1 155 379,72 €
Excédent d'INVESTISSEMENT :	55 218,55 €
Restes à Réaliser en dépenses d'investissement :	335 000,00 €

Les résultats seront affectés sur le budget primitif 2025 de la commune de Us budget principal,

Délibération 2025-02 Affectation des résultats de l'exercice 2024 après le vote du CFU 2024

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 1 155 379,72euros. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent 2023 soit :

Résultat à la clôture de L'exercice 2024	Résultat reporté de 2023	Résultat cumulé à affecter
2 067,77 €	1 153 311,95 €	1 155 379,72 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 55 218,55euros pour 2024. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé à l'excédent de financement de 2023 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Excédent de financement 2023 reporté	Résultat cumulé à affecter	Reste à réaliser Dépenses
- 2 951 139,58 €	3 006 358,13 €	55 218,55 €	- 335 000€

Le conseil municipal,

Vu, la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « détermination des résultats »,

Vu, les dispositions des articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le CFU 2024,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouxirot, Adjoint au Maire,

a délibéré, et adopte à l'unanimité,

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - o au 1068, **100 000 euros**
- De reporter à la section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement cumulé de
 - o **1 055 379,72 euros** au (R002) section fonctionnement recettes
- De reporter à la section d'investissement du budget primitif 2024 l'excédent du

- report d'investissement (R001) de **55 218,55 euros**
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2025.

Délibération N°03-2025 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Monsieur le Maire précise que les taux proposés ne varient pas par rapport à l'année dernière et qu'aucune augmentation n'est donc proposée.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,34%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,64%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	15,31%

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux, accompagnée de l'état 1259 complété, accompagné de la présente délibération.

Délibération 2025-04 Liste des dépenses « fêtes et cérémonies » article 6232

VU, le décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Suite à l'intervention de Monsieur Bouxirot, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant traits aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, le carnaval, Halloween, les jouets et friandises pour les enfants, les spectacles, les remises de prix pour les enfants de CM2 et les cartes cadeaux de fin d'années pour les enfants, les employés et les ussois investis.

Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels et le colis de Noël pour les anciens.

Les frais à l'occasion du forum des associations, de l'inauguration de la maison de santé, des jeux inter villages (maillots, boissons aux participants) et lors des cérémonies.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offert à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles (11 novembre, 8 mai...).

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM,..).

Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations spectacles pour la fête du village, de la fête de la musique, du 14 juillet et tickets aux forains pour les enfants du village.

Madame Sinty détaille les sommes allouées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter le montant suivant pour l'exercice 2025,

Fêtes et cérémonies (Compte 6232)	30 700,00 €
-----------------------------------	-------------

Délibération 2025-05 Versement subvention communale 2025 - budget principal commune de Us 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des lieux de convivialité de la commune et des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Eliane SINTY précise que cette année, malheureusement, l'AS VEXIN n'aura aucune subvention car malgré la demande de pièces de la commune à l'association, celle-ci n'a pas fourni les pièces nécessaires dans le délai imparti.

Décide de verser pour l'exercice 2025 sur l'article **65748**, les subventions pour les associations telles que figurant ci-dessous :

DIRAP	150,00 €
Les Anes du Vexin	400,00 €
Mouv'Arts	1 000,00 €
La Truite Ussoise	400,00 €
Tennis Club de Us	1 000,00 €
Société de chasse d'Us	1 000,00 €
Soit un montant total de :	3 950,00 €

Délibération 2025-06 : Subvention de fonctionnement au CCAS de Us

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal d'actions sociales,

Monsieur Bouxirot adjoint délégué aux finances rappelle à l'assemblée communale que chaque année la commune de Us, verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exécution de ses missions.

Le montant inscrit au budget primitif 2025 de la commune est de 3000€.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal, à se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 :

CCAS Us	3 000,00 €
---------	------------

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Cheron Précise que des demandes d'aides ont été formulées mais concernant de l'aide administrative. Aucune demande d'ordre financier n'a été soumise au CCAS au cours de l'année 2024.

Délibération 2025-07 Admissions en non-valeur et créances éteintes

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres et recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent chaque année irrécouvrables.

L'admission en non-valeur peut-être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable suite à l'indigence du redevable, après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à sa disposition.

La notion d'admission en non-valeur comprend, les non-valeurs ainsi que les créances éteintes. Les pièces sont à une étape où le recouvrement n'est plus envisageable. Elles ont fait l'objet d'une proposition sur une liste de type "non-valeur " ou " créance éteinte ".

Si l'ordonnateur accepte la proposition du comptable public, il émet un mandat d'admission en non-valeur que le comptable prend en charge.

Dans ce cadre, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin, dont dépend la commune de Us, a transmis une liste d'admissions en non-valeur et de créances éteintes pour un montant total de : 0 euros.

Créances admises en non-valeur :	0,00 €
Créances éteintes :	0.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 0 euros,

La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2025 (article 6541)

D'admettre les créances éteintes pour un montant de 0 euros

La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2025 (article 6542)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a en date d'aujourd'hui Environ 2 000 € de factures impayées, concernant uniquement la restauration scolaire ainsi que les accueils périscolaires et extrascolaire.

Nous allons devoir prendre une décision concernant les usagers des services qui ne payent pas ceux-ci.

Le Conseil Municipal **adopte** à l'unanimité les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Délibération N°2025-08 Amortissement SIERC 2025

En application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées, les durées d'amortissement seront calculées suivant les modalités suivantes :

Pour les biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Pour les biens immobiliers ou des installations	15 ans
Pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une immobilisation d'un montant de 14 884.23€, imputée au compte 2041581 en 2024 doit être amortie. Elle est liée aux travaux de dissimulation de réseaux réalisés par le SIERC (Syndicat Intercommunal d'Electricité et des Réseaux de Câbles) concernant le solde de la 2^{ème} tranche Rue de Dampont (programme 2022).

Il appartient à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement pour ces immobilisations et, d'ouvrir les crédits correspondant à cette opération d'ordre budgétaire entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe, à 15 ans la durée d'amortissement, à compter du 01 janvier 2025, de la subvention versée au SIERC pour les travaux 2^{ème} tranche rue de Dampont,

Ajoute, l'inscription des crédits nécessaires soit 992.28€ au BP 2025,

Reporte, la somme de 8 684.28€ au BP 2025 à l'article 6811/042 en fonctionnement et à l'article 28041581/040 en investissement,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération N°2025-09 Vote du budget primitif 2025 Budget principal

Monsieur le Maire expose :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'état de la dette,

Vu, la constatation des résultats de l'exercice 2024 ;

Vu, le rapport de synthèse établi par le responsable de la commission de finances,

Vu, l'envoi du projet de budget primitif le mercredi 2 avril 2025,

Considérant, la présentation faite lors de la commission finances de mardi 4 mars 2025,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter les résultats (excédents de fonctionnement et excédents d'investissement) sur le budget primitif 2025,

Le conseil municipal **ADOpte** les provisions pour créances douteuses proposées par le trésorier comptable de 1500€ en recette de fonctionnement au 7817 (titre semi-budgétaire),

Le Conseil Municipal **DELEGUE** la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La fongibilité des crédits ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du BP 2025.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget principal de la commune en M57 chapitre par chapitre dont l'équilibre s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	2 456 607,67€
Section d'investissement :	3 119 207,56€

Le budget est voté à l'unanimité.

Délibération N°2025-10 Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu, le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée,

La Bibliothèque est en cours de préparation par des bénévoles et il est impératif qu'un agent puisse s'occuper de la gestion des livres, dvd, jeux vidéo et autres outils culturels afin d'informer au mieux les administrés et de proposer dans la structure des activités adaptées au public enfants/adultes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant, la nécessité d'assurer les missions suivantes :

Gestion de la bibliothèque, tenue des horaires d'ouverture, créations d'ateliers, demandes de subventions,...

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine territorial (catégorie C) à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 2nd trimestre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel ou par un fonctionnaire titulaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 2nd trimestre 2025,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025,

ADOpte la modification du tableau des emplois et des effectifs 2025,

Le Conseil Municipal charge le Maire de prendre toutes les renseignements auprès du Centre Interdépartemental de Gestion et de signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°2025-11 acompte pour le programme SIERC 2025

Monsieur le Maire expose,

Le SIERC pour son programme 2025 demande le versement de la participation de 50% des 30% d'acompte du montant des travaux soit 36 943.74€TTC pour la rue François Caillée et petite rue de Dampont. Les travaux devraient débuter en octobre/novembre 2025.

En 2024, la commune a délibéré concernant le programme 2025 sur l'enfouissement des réseaux par le SIERC. Le programme d'enfouissement 2025 est prévu Rue François Caillée et Petite Rue de Dampont et sera réalisé peut-être fin 2025 ou début 2026.

Le SIERC a envoyé en décembre 2024 l'avant-projet sommaire indiquant le montant de ces travaux qui est de 246 291,60€.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTe la participation de 50% des 30% d'acompte du montant des travaux soit 36 943.74€TTC. Le montant de la participation sera inscrit sur décision modificative au BP 2025 si les travaux commencent réellement en 2025.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Délibération N°2025-12 Délibération complémentaire sur les congés annuels

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 n°2022-44 sur les congés et les autorisations spéciales d'absences,

Considérant une période très peu fréquentée en Mairie par les administrés,

Considérant la nécessité de fermer tous les services municipaux le vendredi suivant l'ascension afin de permettre un travail rationnel aux agents,

Considérant l'avis favorable du CST en date du 25/02/2025,

Pour rappel lors de la délibération du 6 décembre 2022 :

Les services municipaux sont fermés pendant les jours fériés, soit :

Le 1er janvier ;
Le lundi de Pâques ;
Le 1er mai ;
Le 8 mai ;
Jeudi de l'Ascension ;
Le lundi de Pentecôte ;
Le 14 Juillet ;
Le 15 août ;
Le 1er novembre ;
Le 11 novembre ;
Le 25 décembre.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2025, de fermer les services municipaux le vendredi suivant le jeudi de l'ascension.

Selon l'Education Nationale, ce vendredi sera chaque année une journée de congés à poser obligatoirement par tous les agents.

Pour les agents communaux (animateurs, ATSEM) ayant un planning prédéfini et travaillant avec l'éducation nationale, cette journée est déjà un congé obligatoire dans leur planning. Les agents techniques et administratifs et du service culturel auront un congé obligatoire à poser chaque année le vendredi suivant l'ascension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,

- **La mise en place** de la fermeture des services municipaux le vendredi suivant le jeudi de l'ascension
- **L'obligation aux agents** de poser un jour congé le vendredi suivant l'ascension

Délibération N°2025-13 Modification du règlement intérieur ALSH

Vu la délibération n°2023-55 concernant la dernière modification du règlement intérieur ALSH du 24 septembre 2024,

Madame Quillent, adjointe aux affaires scolaires propose quelques modifications au règlement intérieur ALSH:

- Afin de permettre l'inscription, l'ALSH pourra accueillir tout enfant **déjà scolarisé et ayant 3 ans révolus à l'inscription** (ou 3 ans entre le jour de la rentrée scolaire de l'année N et le 31 décembre de l'année N).
- **Les enfants présentant un PAI** n'avaient pas de tarif spécifique sur la pause méridienne dans le règlement de l'ALSH. Le règlement ALSH aura la même spécificité que celui sur le périscolaire et la cantine. Un montant de **2,50€ sera donc déduit sur une journée ALSH**, dans la mesure où les parents assument la fourniture du repas.

- **La fourniture d'un pique-nique par les familles** (dans le cadre d'une sortie par exemple) entrainera également, une déduction de **2,50€ sur le montant de la facturation du montant** de la journée. Cette déduction sera applicable à la validation ou la demande de la direction de l'ALSH.

Madame Quillent précise que les deux derniers points sont déjà applicables pour le périscolaire mais n'étaient pas prévus dans le règlement de l'ALSH (extrascolaire), c'est pour harmoniser ces deux règlements que cette modification est proposée.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications proposées par Mme Quillent ,

Autorise à partir du 8 Avril 2025 la modification du règlement intérieur de l'ALSH,

Les autres modalités restent inchangées.

Délibération N°2025-14 Adoption de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, MSA et CCVC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Vu la délibération n° D_2025_03_17 du Conseil Communautaire de la CCVC du 27 mars 2025,

Considérant la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Vexin Centre.

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...

Considérant qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.

- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Considérant que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Vexin Centre et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Considérant que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Maire expose,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et une collectivité (commune, intercommunalité, département). Elle vise à coordonner et optimiser les actions en faveur des familles et des publics fragiles sur un territoire donné.

Elle permet de :

- Structurer une politique sociale locale cohérente.
- Mieux répondre aux besoins des habitants en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux (associations, établissements scolaires, services sociaux...).
- Simplifier les démarches pour accéder aux aides et dispositifs de la CAF.

La CTG couvre plusieurs domaines d'action sociale :

- Petite enfance (crèches, assistantes maternelles...)
- Enfance et jeunesse (centres de loisirs, accompagnement scolaire...)
- Parentalité (espaces parents, soutien éducatif...)
- Accès aux droits et inclusion sociale
- Logement et cadre de vie

Pour qu'une collectivité puisse prétendre aux financements de la CAF (Prestation de Service Unique, bonus territoires, fonds spécifiques...), elle doit avoir signé une CTG. Sans cette convention, aucune subvention CAF ne pourra être accordée pour les structures et projets liés aux domaines d'intervention précités.

La CTG repose sur plusieurs étapes :

1. Diagnostic territorial : analyse des besoins et des services existants.
2. Définition des priorités et des axes d'action.
3. Signature de la convention entre la collectivité et la CAF (valable 4 à 5 ans).
4. Mise en œuvre et suivi des actions financées.

Ce travail a été réalisé avec les élus de la CCVC.

Le conseil communautaire a délibéré en ce sens le jeudi 27 mars 2025.

La CTG est un outil essentiel pour structurer les politiques sociales locales avec le soutien financier de la CAF. Sans CTG, une collectivité ne peut pas bénéficier des financements de la CAF pour ses actions en faveur des familles et des enfants.

Le Conseil Municipal de Us, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et,

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexée en pièce jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

Informations :

- **Remboursement partiel du stock du voltigeur :**

Dans l'accord passé avec Eric DUPONT, celui-ci devait laisser un stock d'environ 18 000€ de tabac.

Ce stock a été utilisé pour fournir les bureaux de tabac avoisinants lorsqu'ils étaient en manque de certains produits. Il a été constaté par le Notaire un écart équivalent à un montant de 8900 €.

Monsieur Dupont a reversé cette somme à la commune par un paiement par chèque à la trésorerie.

Nous avons proposé au repreneur de lui reverser la somme recouvrée pour lui permettre de ne pas avoir de difficulté de trésorerie, point qu'il avait évoqué lors d'une précédente entrevue.

Suite à une rencontre ce jour, le repreneur, Rémy GODARD informe qu'il ne rencontrait plus de problème de trésorerie car le restaurant fonctionne et il a bien trouvé sa clientèle. Il informe par contre qu'une chambre froide montre des signes de faiblesse et que le four n'est pas un four professionnel. Le four pouvait certainement convenir à l'ancien tenancier, mais ce n'est réellement pas un matériel adéquat selon monsieur GODARD.

Monsieur Le Maire propose au conseil, et après avoir abordé le sujet avec monsieur GODARD que plutôt que de reverser la somme dans l'achat de tabac, la somme de 8900 € serait plus utile dans l'achat de nouvelles chambres froides ainsi que d'un four aux normes actuelles.

Après avoir échangé, Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter la somme de 8900€ à l'achat d'une nouvelle chambre froide et d'un four professionnel aux normes actuelles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de trouver et d'acheter le matériel adéquat pour le Voltigeur.

- **Point sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle :**

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux restants sur la MSP.

La borne de recharge électrique pour les praticiens est en service, nous avons contracté auprès d'une entreprise une solution de supervision. Cette supervision permet de facturer à la réelle consommation les praticiens. Le coût de cette supervision est refacturé à chaque praticien abonné.

Concernant, La borne de recharge pour le public, tous les fourreaux ont été mis en place et sont prêts à être utilisés. Un nouveau décret d'application, voté en décembre, impose un espace complémentaire entre les véhicules qui sont en charge. Le projet de borne de recharge publique complémentaire est pour le moment suspendu.

Monsieur Voisin va reprendre le dossier et voir avec Monsieur Chambon

- **Poubelles Résidence François Caillée :**

Les poubelles de la résidence François Caillée sont déposées par les habitants devant chez Monsieur Houdin. Monsieur Houdin avait rendu service lors de travaux dans la résidence, il y a maintenant quelques années, et permis le stockage d'un container devant chez lui pendant les travaux.

A ce jour monsieur Houdin a informé la mairie que cette pratique est devenue le mode normal de fonctionnement des habitants de la résidence François Caillée depuis trop longtemps. Il a informé la mairie des problèmes d'hygiène et d'odeur que cela occasionnait.

Monsieur le Maire rappelle aussi que suite à des travaux de modifications de voirie dans la résidence, les camions de collecte ne peuvent plus faire demi-tour dans celle-ci et que les containers sont stockés à l'extérieur de celle-ci.

Il rappelle aussi que le local poubelles prévu pour la résidence est déjà bien occupé par le nombre croissant de types de containers (Ordures ménagères, Verts, Recyclage) et qu'une extension n'est malheureusement pas possible.

Aux vues des contraintes, et du peu de place disponible dans cette impasse, la solution serait de décaler les containers à côté du poste de transformation EDF sans en obstruer les aérations, et de caler les containers avec les freins après chaque collecte.

A l'usage, et suivant les résultats de l'expérience menée, une butée pourra peut-être être fixée au sol, offrant une double sécurité en cas de défaillance des freins.

- **Travaux de la rue du fort :**

Le montant des travaux est fort important.

En effet en tant qu'institutionnel nous nous devons de prendre un cabinet pour piloter les entreprises et les délais. En plus de cela, nous sommes aussi contraints de prendre un cabinet de contrôle technique et de coordination technique entre les entreprises qui interviendront dans le cadre de ce chantier.

Toutes ces prestations engendrent des coûts complémentaires importants et malheureusement incompressibles.

- **Ferme d'amour :**

Le rendez-vous avec l'OPAC de l'Oise est reporté, il est demandé à l'OPAC de retravailler la proposition avec une répartition, 50 % Locatif et 50% en accès à la propriété.

Le locatif est sur une base LLI et LLI+.

Le fonds friche a été reconduit par le gouvernement, ce qui pourrait équilibrer un peu plus le projet, mais le prix de vente reste malgré tout trop élevé.

Concernant le Mur, les travaux n'ont pas été menés complètement, et les réparations ne sont que partielles et il y a toujours d'autres endroits qui montrent des signes d'embonpoint.

- **Place du commerce :**

Certains membres de l'équipe municipale ont eu un rendez-vous avec la CCI pour l'Installation possible d'une boulangerie. Une étude de faisabilité va être demandée auprès de la CCI.

L'étude de faisabilité sera conduite auprès des habitants de la commune, des usagers de la gare et des communes avoisinantes.

D'autres réunions sont planifiées avec le Département, la Région et le Parc, pour voir quelles sont les possibilités de subventions pour la transformation de l'ancien cabinet médical en boulangerie

- **Contrat Rural 2026 :**

Monsieur Voisin travaille sur les projets à intégrer au sein de ce futur contrat rural.

Les projets étudiés à date sont :

- La rénovation du vestiaire du stade
- La sécurisation des trottoirs rue de Dampont
- La rénovation du Foyer Rural

Et aussi, après échanges avec le Tennis Club d'Us, non plus un clubhouse mais l'étude d'une possible couverture d'un des courts de tennis.

Tout cela doit être confirmé avant de lancer le contrat Rural.

- **La brocante**

La brocante d'hier fût une réussite, l'organisation du comité des fêtes avec l'aide des volontaires a réellement été efficace et conviviale, beaucoup d'Ussois ont participé aussi au nettoyage post brocante, et ont grandement aidé.

- **Eclairage public et heure d'allumage**

Comme à chaque intersaison, L'allumage des éclairages publics se fait sur l'horloge astronomique, réglée sur l'heure de Paris. Ce qui peut entraîner un décalage d'environ une demi-heure, et de fait, une mise en route avancée par rapport à la luminosité ambiante constatée.

Fait et clos en séance à 20h50 le jour, mois, an que dessus.